

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de **MEDIS**

PIÈCE N° 4.1

PLAN DE ZONAGE

RECU

19 JAN. 2024

Sous-Préfecture
de Saint-Martin

PLU	Prescrit	Arrêté	Publié	Approuvé
REVISION GENERALE	14/12/2015	13/03/2023		9/01/2024

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal en date du 08.01.24

Le Maire,

Le Maire,

Eric RENOUX



URBAN HYMNS
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



[Signature of Eric Renoux]



Mairie de Médis

COMMUNE
DE
MÉDIS

PLAN LOCAL
D'URBANISME

PIECE N° 4.1

PLAN DE ZONAGE AU 1/5 000
PLANCHE SUD-EST (2/2)

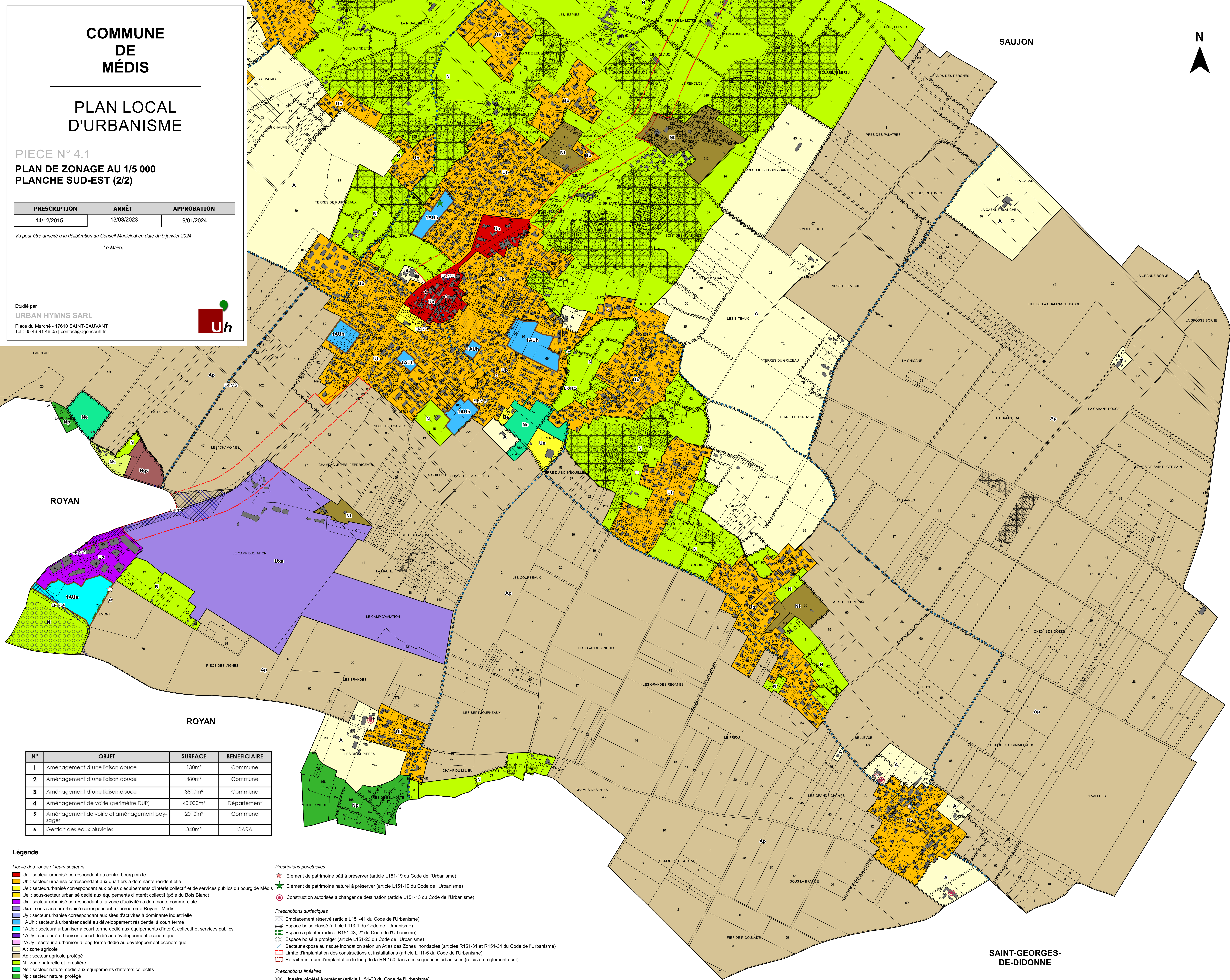
PRESSCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
14/12/2015	13/03/2023	9/01/2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2024

Le Maire,

Etudié par
URBAN HYMNS SARL

Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
Tel : 05 46 91 46 05 | contact@agenceuh.fr



N°	OBJET	SURFACE	BENEFICIAIRE
1	Aménagement d'une liaison douce	130m²	Commune
2	Aménagement d'une liaison douce	480m²	Commune
3	Aménagement d'une liaison douce	3810m²	Commune
4	Aménagement de voirie (péri-mètre DUP)	40 000m²	Département
5	Aménagement de voirie et aménagement paysager	2010m²	Commune
6	Gestion des eaux pluviales	340m²	CARA

Légende

Libellé des zones et leurs secteurs

- Ua : secteur urbanisé correspondant au centre-bourg mixte
- Ub : secteur urbanisé correspondant aux quartiers à dominante résidentielle
- Ue : secteur urbanisé correspondant aux pôles d'équipements d'intérêt collectif et de services publics du bourg de Médis
- Uei : sous-secteur urbanisé dédié aux équipements d'intérêt collectif (pôle du Bois Blanc)
- Ux : secteur urbanisé correspondant à la zone d'activités à dominante commerciale
- Uxa : sous-secteur urbanisé correspondant à l'aérodrome Royan - Médis
- Uy : secteur urbanisé correspondant aux sites d'activités à dominante industrielle
- 1AUh : secteur à urbaniser dédié au développement résidentiel à court terme
- 1AUe : secteur à urbaniser à court terme dédié aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- 1AUy : secteur à urbaniser à court dédié au développement économique
- 2AUy : secteur à urbaniser à long terme dédié au développement économique
- A : zone agricole
- Ap : secteur agricole protégé
- N : zone naturelle et forestière
- Ne : secteur naturel dédié aux équipements d'intérêts collectifs
- Np : secteur naturel protégé
- Nt : secteur naturel dédié à l'hébergement de plein air
- Ngv : secteur naturel dédié aux gens du voyage
- Ns : secteur naturel dédié à la SPA

Prescriptions ponctuelles

- ★ Elément de patrimoine bâti à préserver (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ★ Elément de patrimoine naturel à préserver (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Construction autorisée à changer de destination (article L151-13 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions surfaciques

- ☒ Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- ☒ Espace boisé classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- ☒ Espace à planter (article R151-43, 2° du Code de l'Urbanisme)
- ☒ Espace boisé à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ☒ Secteur exposé au risque inondation selon un Atlas des Zones Inondables (articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)
- ☒ Limite d'implantation des constructions et installations (article L111-6 du Code de l'Urbanisme)
- ☒ Retrait minimum d'implantation le long de la RN 150 dans des séquences urbanisées (relais du règlement écrit)

Prescriptions linéaires

- ☒ Linéaire végétal à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ☒ Chemin à préserver (article L151-38 du Code de l'Urbanisme)

SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

0 0,5 1 km